



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/989)]

56/289. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 55/272 du 14 juin 2001,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant à nouveau à quel point il est indispensable de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Prend note avec reconnaissance* des installations offertes par le Gouvernement italien à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans la mesure du possible, le recours à des administrateurs recrutés sur le plan national et de fournir des informations concernant les mesures prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'exécution du budget;

¹ A/56/760 et A/56/871.

² A/56/887 et Add.10.

³ A/56/887/Add.10.

5. *Affirme à nouveau* la nécessité de mettre en place à titre prioritaire une norme efficace de gestion des stocks, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui détiennent des stocks de valeur élevée ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001⁴ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique d'un montant de 14 293 200 dollars des États-Unis pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 ;

Modalités de financement

8. *Décide* de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 le solde inutilisé, soit 1 562 400 dollars, et les recettes diverses, soit 643 000 dollars, de l'exercice clos le 30 juin 2001 ;

9. *Décide également* que le montant de 148 100 dollars représentant la diminution des recettes provenant des contributions du personnel sera déduit du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 mentionné au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Décide en outre*, afin d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, de répartir le montant restant, soit 12 087 800 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours ;

11. *Décide* de déduire du solde mentionné au paragraphe 10 ci-dessus les prévisions de recettes provenant des contributions du personnel, soit 1 077 000 dollars, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, qui seront réparties entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours ;

12. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique.

*105^e séance plénière
27 juin 2002*

⁴ A/56/760.